

Linky 140 aveyronnais mettent en demeure le Syndicat d'Énergie départemental de l'Aveyron

Bonjour,

140 aveyronnais viennent de mettre en demeure le Syndicat d'Énergie Départemental de l'Aveyron (SIEDA).

Maître Jean-Sébastien Boda, avocat des collectifs de citoyens aveyronnais (nord-Aveyron, ouest-Aveyron, Vallon, Saint-Affricain et Millavois), vient d'envoyer au SIEDA la lettre de mise en demeure dont vous trouverez en pièce-jointe un exemplaire (sans les noms des administrés inscrits)

Cette mise en demeure est la première étape d'une procédure en justice si le SIEDA ne donne pas suites aux arguments présentés par Maître Boda.

Pour mémoire, le SIEDA refuse de dialoguer avec les citoyens depuis une année (date du recommandé du collectif du Vallon), et ce malgré les lettres de demande de rendez-vous de plusieurs communes (en octobre dernier) et d'une lettre du Député Les Républicains Arnaud Viala (en novembre 2017) souhaitant favoriser ce dialogue.

Le SIEDA est l'autorité administrative d'Enedis et pourrait depuis deux années intervenir dans le déploiement, et éviter toutes les tensions et parfois violences qui existent depuis deux dans ce déploiement

Maître Boda explique, dans l'extrait ci-dessous, la démarche qui anime les 140 aveyronnais :

"C'est dans le cadre très clair qui vient d'être détaillé que j'ai l'honneur, Monsieur le président, au nom des usagers dont je représente les intérêts, de solliciter du Syndicat que vous présidez les actions suivantes :

- *En premier lieu, de mettre en demeure immédiatement et à titre conservatoire le concessionnaire de cesser de procéder illégalement au déploiement forcé des dispositifs de comptage intelligent dit « Linky » sur le périmètre de la concession du SIEDA, c'est-à-dire sans le consentement préalable et éclairé des usagers ;*
- *En deuxième lieu, sur le fondement juridique susmentionné, de diligenter un contrôle sur le fondement des stipulations du cahier des charges de la concession, afin d'établir la quantité précise de dysfonctionnements graves relevés dans le présent courrier qui se sont produits à l'occasion du déploiement des dispositifs de comptage intelligent dit « Linky » sur le périmètre de la concession du SIEDA par des sous-traitants du concessionnaire et de pouvoir mettre le concessionnaire en demeure d'y mettre fin ;*
- *En troisième lieu, de bien vouloir imposer au concessionnaire de respecter les stipulations du cahier des charges de la concession ;*
- *Enfin, en quatrième lieu, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir copie du contrat de concession de distribution publique d'électricité qui vous lie à la société ENEDIS, ensemble son cahier des charges et ses annexes, ainsi que les avenants qui auraient pu être signés.*

Je reste bien naturellement à votre disposition et vous invite à me faire connaître le nom de votre Conseil si vous le souhaitez et de prier celui-ci de prendre contact avec moi dans les meilleurs délais.

Si aucune réponse n'est apportée à la présente dans le délai de deux mois suivant sa notification régulière, mes clients se verront contraints d'user des voies de droit adéquates. En outre, ils pourraient envisager, parallèlement, d'engager la responsabilité du SIEDA pour carence dans l'exercice du pouvoir de contrôle, au regard des très graves préjudices que cette carence engendre d'ores et déjà."

Certains seront surpris en lisant le détail de la mise en demeure au sujet de l'argumentation sur la propriété des compteurs comme appartenant au SIEDA. Notre avocat n'a pas souhaité reprendre l'argumentation d'Artemisia -ce qui ne veut pas dire qu'elle est sans fondement solides au contraire, mais a voulu appuyer sur la responsabilité du SIEDA afin de correspondre à notre démarche. Ce qui ne nous empêche pas de défendre auprès des communes les arguments d'Artemisia.

Nous ne savons ce que nous pourrions obtenir, mais nous espérons que cette démarche se potentialise avec les autres lancées dans le pays.

Cordialement,

le collectif du Vallon d'information sur les compteurs communicants.